

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 10 juillet 2026

fixant le nombre et la répartition des postes ouverts en 2026 au concours sur titres pour l'attribution du niveau de qualification de praticien certifié en qualifications hospitalières à des praticiens des armées de carrière

NOR : ARMK2618983A

La ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 632-57 et R. 633-26 ;

Vu le décret n° 2004-538 du 14 juin 2004 relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées ;

Vu le décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié fixant l'organisation des concours sur titres pour l'attribution des niveaux de qualification de praticien confirmé, de praticien certifié de médecine d'armée et de praticien certifié de recherche du service de santé des armées et pour l'attribution du niveau de qualification hospitalière de praticien certifié,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes au concours sur titres pour l'attribution du niveau de qualification de praticien certifié en qualifications hospitalières aux assistants des hôpitaux des armées, par corps et par spécialités, est défini dans le tableau ci-après :

Corps	Spécialités	Nombre de postes
Médecins des armées	Anesthésie-réanimation	1
	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
	Chirurgie viscérale et digestive	1
	Médecine cardiovasculaire	1
	Médecine physique et de réadaptation	1
	Oncologie	1
	Oto-rhino-laryngologie – chirurgie cervico-faciale	1
	Pneumologie	1
	Psychiatrie	2
	Santé publique	1
Pharmaciens des armées	Biologie médicale	1

Article 2

Les assistants des hôpitaux des armées doivent avoir obtenu le diplôme d'études spécialisées correspondant à la discipline hospitalière, au plus tard à la date du 1^{er} jour du concours.

La composition du jury et les modalités d'organisation du concours sont fixées par l'arrêté du 26 novembre 2018 susvisé et précisées par une note d'information publiée sur le site institutionnel de l'Ecole du Val-de-Grâce.

Article 3

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'Ecole du Val-de-Grâce, bureau des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 5, pour le 18 septembre 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur Etudes et politiques des ressources humaines de la direction centrale du service de santé des armées,

S. GIRARDOT